

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

Sous direction opérations Groupement Gestion des risques Réf: 2022/851

Arrêté du 1er janvier 2023 relatif aux référents de spécialités

Le préfet du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 1424-54;

Vu la loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2000 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Tarn ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> le référent dans le domaine des **risques chimiques et biologiques** du départemental d'incendie et de secours du Tarn, pour **l'année 2023**, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS	
ANDRIEU	Cyril	CSP Albi	

<u>Article 2</u>: le référent dans le domaine de l'USAR (Unité de Sauvetage, d'Appui et de Recherche – ex sauvetage déblaiement) du départemental d'incendie et de secours du Tarn, pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS	
ESLAN	Sylvain	Etat-major	

<u>Article 3</u>: Le référent dans le domaine du secours subaquatiques SAL (habilitation 30 mètres, 50 mètres) et du sauvetage aquatique « fort courant - inondations » du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS	
TESSON	Régis	Etat-major	

<u>Article 4</u>: Le référent dans le domaine de la **prévention** du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour **l'année 2023**, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS	
DARGET	Jean-Jacques	Etat-major	

<u>Article 5</u>: Le référent dans le domaine des systèmes d'information et de communication du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS
MARTIEL	Guy	Etat-major

<u>Article 6</u>: Le référent dans le domaine du télépilotage de drones du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS
CARLIER	David	Groupement Ouest

<u>Article 7</u>: Les référents dans le domaine du risque animalier du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS
LOMBARD	Magali	Albi
GOUINEAU	Olivier	Groupement Nord

<u>Article 8</u>: Le référent dans le domaine de la conduite hors chemin du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS	
VIALA	Franck	CIS Graulhet	

<u>Article 9</u>: Le référent dans le domaine de l'Encadrement de l'Activité Physique du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS
CLEMENT	Myriam	CTAU

<u>Article 10</u>: Le référent dans le domaine de la <u>Formation et du Développement des Compétences</u> du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour <u>l'année 2023</u>, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS
GAU	Guillaume	CIS Graulhet

<u>Article 11</u>: Le référent dans le domaine du **feu de forêt et d'espaces naturels** du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour **l'année 2023**, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS	
CNOCQUART	Philippe	Etat-major	

<u>Article 12</u>: Le référent dans le domaine de **l'incendie** du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour **l'année 2023**, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS
BOURSE	Arnaud	Etat-major

<u>Article 13</u>: Le référent dans le domaine du secours à personnes du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS	
REINHARDT	Thierry	Etat-major	

<u>Article 14</u>: Le référent dans le domaine du secours routier du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, apte pour l'année 2023, est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	CIS	
DURAND	Julien	CTAU	

<u>Article 15</u>: MM. Le directeur de cabinet, le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du SDIS.

Albi le 1 0 JAN. 2023



<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".